



الهيئة المركزية للوقاية من الرشوة
Instance Centrale de Prévention de la Corruption

Lutte contre la **Corruption Politique** et **Électorale** au **Maroc**

Octobre 2011
www.icpc.ma

Lutte Contre la Corruption Politique et Electorale au Maroc

Diagnostic, Évaluation et Recommandations

La révision constitutionnelle approfondie qu'a connu le Maroc, exige un engagement immédiat dans le processus de moralisation de la vie publique et de lutte contre la corruption politique et électorale.

Aussi, la représentativité et la légitimité des prochaines échéances électorales, reposent indiscutablement sur l'intégrité et la transparence ; d'où la nécessité d'élaborer une approche collective et participative, mobilisant l'ensemble des parties politiques.

Dans ce sens, l'ICPC a procédé à l'élaboration d'un rapport autour de ce sujet en se basant sur un diagnostic objectif du phénomène et sur une évaluation des outils de lutte, afin d'identifier et mettre en place des propositions capables de promouvoir l'intégrité et la transparence de la vie politique.

I - Diagnostic du phénomène de la corruption politique au maroc :

Depuis 2004, les partis politiques n'ont pas cessé d'occuper des places privilégiées en terme d'exposition au phénomène de la corruption selon les indicateurs de perception en vigueur. Ces constats ont été confirmés par les résultats des investigations réalisées sur le terrain ayant abouti à une classification des manifestations et causes de la corruption sur 4 niveaux :

- Au niveau de **la gouvernance des partis** : impact limité de l'éducation politique et l'encadrement des citoyens, ainsi qu'une non conformité entre les programmes électoraux des partis et les qualifications éthiques et professionnelles des candidats et l'absence d'une réelle alternance pour les postes de direction ;
- Au niveau de **la gouvernance électorale** : différentes formes de corruption électorale notamment, celles relatives à la manipulation des cartes électorales et à l'intervention injustifiée de l'autorité...
- Au niveau de **la gouvernance communale** : violation des dispositions d'éthique, des dispositifs réglementaires et légaux et les règles de bonne gouvernance ;
- Au niveau de **la gouvernance parlementaire** : le parlement a occupé la 4ème place dans le baromètre mondial de l'année 2010, la corruption à ce niveau, se concrétise notamment par, le phénomène de transhumance parlementaire, l'usage inadéquat des dispositifs liés à l'immunité parlementaire et à l'absentéisme des élus.

II - Evaluation de la politique de lutte contre la corruption politique :

L'évaluation du système juridique actuel relatif à la corruption politique révèle un ensemble d'acquis, à savoir :

- La criminalisation de tous les actes de corruption électorale;
- L'établissement d'un mécanisme transparent pour contrôler le financement des partis politiques ;
- L'identification et la clarification des cas d'incompatibilité;
- L'octroi au Parlement de plusieurs mécanismes constitutionnels et juridiques lui conférant la ratification de la loi de finances et la liquidation des dépenses, ainsi que la création de commissions d'enquêtes ;

Cependant, des insuffisances majeures sont à signaler, notamment :

- L'hétérogénéité des lois en vigueur en rapport avec la durée des sanctions et les montants de pénalité pour les actes de corruption ;
- L'absence de protection juridique des dénonciateurs de crimes de corruption électorale ;
- La possibilité de cumul des mandats local, régional et législatif ;
- L'efficacité limitée des opérations d'inspection et de contrôle administratif qui n'aboutissent pas forcément à des poursuites judiciaires.

Concernant les projets de lois présentés dans le cadre de la dynamique des nouveautés constitutionnelles, l'évaluation a permis de tirer quelques acquis, notamment :

- Les mesures visant à élargir et généraliser la participation des femmes et des jeunes ;
- L'interdiction de la transhumance parlementaire sous peine d'annulation du mandat électoral ;
- L'identification des critères à respecter dans la sélection des candidats aux différentes échéances électorales ;

- Le renforcement des ressources des partis politiques;
- L'alourdissement des sanctions d'emprisonnement et des sanctions financières contre les auteurs des infractions électorales ;
- L'institutionnalisation du contrôle indépendant des élections ;

Malgré ces acquis présentés, lesdits projets comportent plusieurs lacunes, à savoir :

- L'absence de la responsabilité civile des partis politiques concernant les différents actes de corruption commis par leurs membres ;
- L'innapplication des interdictions à l'adhésion au parlement aux personnes sujettes à des jugements définitifs ou de décisions d'annulation suite à des actes de corruption au cours des élections ;
- La non considération des partis comme personnes morales soumises à la compétence judiciaire de la Cour des Comptes relative à la discipline budgétaire ;
- L'exception injustifiée des référendums des dispositifs juridiques relatifs au contrôle indépendant et objectif des élections.

III – Vers la promotion de l'intégrité et de la transparence de la vie politique :

Sur la base des conclusions du diagnostic et de l'évaluation susmentionnés, l'ICPC présente une série de propositions et recommandations visant en général :

1- la réhabilitation du système juridique et institutionnel relatif à la bonne gouvernance et à la moralisation de la vie politique, dont :

La gouvernance des partis: Les dispositions suivantes visent la réhabilitation du système juridique et institutionnel :

- Stipuler la responsabilité civile des partis à l'égard de tous les actes de corruption commis par leurs candidats ;
- Rendre obligatoire la publication par la Cour des Comptes d'un rapport spécial portant sur l'audit des comptes des partis politiques ;
- Investir les partis politiques de la personnalité morale et les soumettre à la compétence de la Cour des Comptes en matière de discipline budgétaire ;

L'intégrité et la transparence des élections : Pour ce volet, l'instance propose les recommandations suivantes :

- Criminaliser les infractions relatives au dépassement du plafond fixé et au non respect du délai de dépôt d'inventaire des dépenses des campagnes électorales ;
- Unifier les peines de prison et des amendes en matière de corruption électorale et de l'usage des biens publiques dans les campagnes électorales pour l'ensemble des élections législatives, communales ou professionnelles ;
- Garantir la protection juridique aux dénonciateurs des actes de corruption électorale à l'instar de ceux des autres crimes ;
- Rendre obligatoire le dépôt de l'inventaire des dépenses engagées durant tout type de campagne électorale auprès de la commission de contrôle ;
- Prévoir la publication du rapport de la commission de contrôle;

- Prévoir la publication du rapport de la Cour des Comptes relatif à la vérification de l'inventaire des dépenses des campagnes électorales soumis par les candidats ;
- Elargir le champ d'observation pour y inclure les référendums en plus des élections ;

La gouvernance représentative : Pour avancer au niveau de ce volet, l'ICPC recommande de :

- Prévoir le maintien de l'interdiction de la candidature aux personnes objets de jugements définitifs ou de décisions d'annulation de mandat électoral suite à des actes de corruption avérés ;
- Interdire l'accumulation des mandats électoraux ;
- Créer une commission au sein du Parlement pour évaluer et surveiller l'exécution du budget avec la possibilité de recourir à une expertise externe ;
- Stipuler sur la compétence du Parlement en matière d'approbation des cessions de biens publics et en matière de contrôle direct des établissements publics ;
- Prévoir l'obligation de l'approbation par le parlement des contrats-programmes définissant les obligations de l'Etat vis-à-vis des établissements publics, ainsi que la supervision des engagements financiers de l'Etat et des prêts importants ;
- Prévoir dans le cadre de la loi organique des finances, l'adoption d'une programmation pluriannuelle des finances publiques et réduire le délai de dépôt de la loi de règlement de deux ans à un an ;
- Créer une commission parlementaire ayant pour mission d'évaluer l'application des lois et des politiques publiques, avec la possibilité de recourir à une expertise externe à l'institution législative ;
- Prévoir d'attribuer la présidence de la commission chargée des affaires économiques et financières au Parlement à un parti de l'opposition ;
- Prévoir dans le cadre de la loi organique relative aux commissions d'enquête, l'attribution du poste de président et du rapporteur desdites commissions à des élus de l'opposition ;
- Soumettre les membres du parlement à la compétence de la cour des comptes, en matière de discipline budgétaire ;
- Au niveau local, adopter un système moderne de gestion des ressources humaines, basé sur des critères objectifs et transparents ;

- Unifier les principes et les règles de gestion, relatifs aux marchés publics de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales et limiter le pouvoir discrétionnaire du maître d'ouvrage ;
- Consolider la transparence de l'administration territoriale, en assurant le respect du droit d'accès à l'information et en simplifiant les procédures administratives ;
- Améliorer l'efficacité des Cours Régionales des Comptes ;
- Consolider le cadre institutionnel de lutte contre la corruption par le renforcement du rôle régional de l'ICPC et de l'Institution du Médiateur ;
- Améliorer la coordination et la coopération entre les instances de surveillance, de médiation et de suivi.

2- La promotion de l'éthique de la vie politique :

Afin de renforcer les nouvelles dispositions juridiques et institutionnelles découlant de la nouvelle constitution par une approche déontologique visant la promotion de la vie politique avec toute ses composantes, l'ICPC propose un projet de charte nationale portant sur **l'éthique politique** ayant pour principaux objectifs :

- La mise en place d'un nouveau mécanisme de gestion permettant de limiter les dérives des comportements par des mesures législatives et réglementaires ;
- L'amélioration des mécanismes d'auto-surveillance des différents acteurs politiques ;
- La consécration de nouvelles valeurs préventives afin de renforcer la structure législative et réglementaire et promouvoir les principes d'éthique.



الهيئة المركزية للوقاية من الرشوة
Instance Centrale de Prévention de la Corruption

Avenue Annakhil. Immeuble High Tech.
hall B. 3ème étage. Hay Ryad-Rabat
Tél. : 05 37 57 86 60
Fax : 05 37 71 16 73